

EHPAD l'albionnaise (inspection sur site du 8 septembre 2023)

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

<u>Injonctions</u>					
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place et garantir l'effectivité du système d'appel malade individuel (médaillons) et en contrôler la mise en place par une évaluation des pratiques professionnelles	Ecart 1	1 mois	[REDACTED]	<i>Dans l'attente de la communication des pièces justificatives</i> Maintien de la mesure

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder aux affichages et mises à jour des informations délivrées aux résidents conformément à l'article L 311-4 du CASF	Ecart 2 ; 3 et 4	1 mois	[REDACTED]	<p><i>L'arrêté de prix de journée communiqué par photo du 9.01.24 est caduc, le nouvel arrêté ayant été transmis le 26.12.23.</i></p> <p><i>L'arrêté de désignation des personnes qualifiées affiché en date de 2014) est caduc ; l'arrêté en vigueur date de 2018 (référence RAA024-DD84-0218-1150D N° 2018-3659)</i></p> <p><i>Maintien de la mesure</i></p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre en œuvre au sein de l'organisation un dispositif d'encadrement de proximité et d'évaluation des agents faisant fonction d'aides-soignants. (Recommandation Anesm : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées- juin 2018)	Ecart 5 Remarque 5	3 mois	[REDACTED]	<p>Les éléments de réponse fournis sont d'ordre déclaratif et ne permettent pas d'évaluer l'engagement effectif des « agents de soins » en poste dans un processus de formation qualifiant</p> <p>Maintien de la mesure</p>
3	Mettre en place un plan d'action portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue des prises en charge et des prestations. Déclarer l'ensemble des EIG aux autorités de tutelle	Ecart 8 et 9	6 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Conformément à l'article D312-155-3 (alinéa9), faire évoluer le RAMA afin que ce document remplit au-delà des obligations réglementaires, une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Ecart 10	6 mois		<p>Le RAMA n'est pas qu'un outil pour collecter des données d'activités ; il doit également faire l'objet d'une analyse et d'une appropriation par l'ensemble de l'équipe de soins et être force de proposition d'amélioration des bonnes pratiques et être présenté à la commission coordination gériatrique</p> <p>Maintien de la prescription</p>
5	Etablir un échéancier de recrutement de professionnels spécialisés (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, kinésithérapeute) permettant de garantir une prise en soins optimale des résidents atteints de troubles neuro-éolutifs, en particulier.	Ecart 7 Ecart 11 Remarque 4	6 mois		<p>Maintien de la prescription</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Analyser les causes des chutes de manière individuelle et collective et mettre en œuvre les mesures de prévention adéquates	Ecart 12 et remarque 24	6 mois	[REDACTED]	<p>Le RAMA 2023 indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recueil des informations est systématiquement complété sur [REDACTED] (fiche de chute) et transmis à l'IDE ; - les actions correctives sont mises en places ; - le suivi individuel n'est pas formalisé <p>Le protocole intitulé Prise en charge d'un résident chuteur élaboré en janvier 2024 correspond à la déclaration des chutes et décrit les actions correctives possibles (aides dans les déplacements, installation correcte au fauteuil...)</p> <p>Ce protocole ne mentionne pas les modalités de suivi individuel des chutes et ne prévoit pas une analyse globale des causes des chutes</p> <p>Maintien de la prescription (Cf. prescription 4 : analyse du RAMA)</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Conformément à l'article D312-155-0-1 du CASF, décrire de manière opérationnelle, au sein du projet d'établissement, les modalités de fonctionnement du PASA en détaillant les axes d'amélioration attendus, les indicateurs d'évaluation	Ecart 13	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la prescription
8	Conformément à l'article D312-155-0-1 du CASF, élaborer un projet de fonctionnement spécifique du PASA incluant : les horaires et jours d'accueil du pôle, les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants, les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement et du pôle, l'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités et de soins adaptés, l'organisation du repas et des collations. Informer les autorités de tarification de la réouverture du PASA à l'issue des travaux de réaménagement.	Ecart 14	3 mois	[REDACTED]	PASA prévu 7j /7 n'a pas été transmis ; l'ouverture du PASA n'est pas opérante Maintien de la prescription

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Effectuer les réparations, remplacements et travaux nécessaires pour sécuriser les installations intérieures et extérieures des 2 unités de vie protégées et du reste de l'établissement	Ecart 15 et 16 Remarque 15 ;22 et 23	1 mois	[REDACTED]	<p><i>Maintien de la prescription dans l'attente de photos et du listing des actions réalisées pour maintenir la sécurité des résidents (PV commission de sécurité), accès sécurisé cuisine Unité Bosquet, grille au niveau de la terrasse.</i></p>
10	Elaborer le projet d'organisation des unités de vie protégée afin d'assurer une prise en charge thérapeutique individuelle et collective, optimale des résidents	Ecart 17	3 mois	[REDACTED]	<p>La mission prend acte de la décision de la direction de l'établissement de ne plus dédier les unités de vie Azur-Bosquet à la prise en charge des résidents présentant des troubles neuro-évolutifs dans un environnement fermé.</p> <p>Maintien de la prescription dans l'attente de la transmission d'un projet d'organisation stabilisé de la prise en charge des résidents atteints de troubles neuro-évolutifs</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Assurer la continuité des prises en soin, la nuit au sein des 2 UVp avec un personnel qualifié permettant en particulier le développement d'activités thérapeutiques adaptées.	Ecart 18	6 mois		Maintien de la prescription dans l'attente de la transmission d'une organisation stabilisée des équipes de nuit avec un personnel qualifié permettant d'assurer la prise en soins adaptée des résidents atteints de troubles neurocognitifs

Prescription issue du contrôle sur pièces du 05 septembre 2022 et dont le suivi sera assuré en même temps que celui de l'inspection

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi à 6 mois	Suivi Nouveau délai 6 mois à notification des mesures de l'inspection sur site
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF	Ecart n°1 Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend note de la volonté de l'établissement d'augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur et en parallèle de la recherche d'un autre collaborateur [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la prescription dans le délai prescrit

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Reconfigurer les espaces (salle kiné et vestiaires du personnel) pour les mettre en adéquation avec leur fonction première.	Remarque 1	3 mois		<p><i>En l'absence d'espace dédié et aménagé pour des soins de kinésithérapie et/ou activité physique adaptée</i></p> <p>Maintien de la recommandation</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Réinvestir les espaces existants en rez-de-jardin en faveur de la qualité de vie des résidents, dans cette entité d'hébergement isolée du reste du bâtiment.	Remarque 1	3 mois	[REDACTED]	Levée de la recommandation

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Structurer l'animation en la coordonnant autour du projet d'animation partagé associant notamment CVS et professionnels.	Remarque 2 et 3	3 mois		<i>Maintien dans l'attente de la communication d'un projet</i>
4	Afficher le planning d'animation hebdomadaire.	Remarque 2 et 3	A notification des mesures administratives définitives		<i>Levée de la recommandation</i>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Aménager et valoriser les espaces intérieurs et extérieurs afin de permettre aux résidents d'en bénéficier en toute sécurité	Ecart 15 Remarque 22, 23, 24 Remarque 3 bis	6 mois	[REDACTED]	<i>Maintien de la recommandation dans l'attente de pièces justificatives (bordereaux de livraison, photos)</i>
6	Mettre en place une procédure de contrôle et de classement de l'ensemble des pièces composant les dossiers administratifs des salariés	Remarque - 6 et 6 bis	3 mois	[REDACTED]	<i>Levée de la recommandation</i>
6 bis	Mettre en place une politique RH incitative pour faciliter le recrutement	Remarque 4	6 mois	[REDACTED]	<i>Maintien de la recommandation</i>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Mettre en place pour chaque salarié un entretien annuel	Remarque 7	6 mois		Maintien de la recommandation
8	Mettre en place les évaluations régulières des professionnels de l'EHPAD conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - partie II relative à la mise en place d'une organisation et des pratiques d'encadrement conformes aux objectifs de prévention de la maltraitance - ANESM Décembre 2008	Remarque 7	6 mois		<p>L'évaluation des pratiques professionnelles est distincte de l'obligation d'entretien professionnel annuel, elle s'inscrit dans le cadre de la déclinaison d'une démarche qualité.</p> <p>Maintien de la recommandation</p>
9	Engager de manière effective le plan de professionnalisation des agents en contrat de professionnalisation	Remarque 9	6 mois		Maintien de la recommandation en relation avec la prescription n°2

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Décliner un plan de formation atteignable respectant les attendus de l HAS (Guide HAS 2008 Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées et le traitement de la maltraitance (p21), prenant particulièrement en considération les besoins de formation liés à la prise en charge des troubles gérontopsychiatriques, neuroévolutifs aux thérapies non médicamenteuses (TNM), au repérage des risques de maltraitance	Remarques 8 et 27	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la recommandation <i>Dans l'attente de pièces justificatives (planning de formation, programme, émargement)</i>
9	Procéder à l'harmonisation des tenues professionnelles permettant d'identifier la nature de la tâche (AS, IDE, ASH).	Remarque 10	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la recommandation

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Pour le directeur, il est nécessaire qu'il puisse recentrer son temps d'exercice de direction sur un établissement, au maximum sur deux EHPAD.	Remarque 11	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Mettre en place un document de délégation pour la directrice adjointe.	Remarque 11bis	1 mois		Levée de la mesure
12	Intégrer le médecin coordinateur au CODIR	Remarque 12	3 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Favoriser la mise en œuvre d'un secrétariat toute la semaine.	Remarque 13	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
14	Augmenter la désignation de la personne de confiance en le proposant à chaque résident, ainsi que le recueil des directives anticipées, ceci par une politique d'information et de communication du résident et sa famille.	Remarque 14	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Travailler un plan de réduction des coûts et développement durable pour l'EHPAD.	Remarque 15 bis	6 mois		Levée de la mesure
16	Donner une meilleure autonomie de gestion des plannings au service cuisine et dédier une ASH pour les relations avec ce service	Remarque 16	3 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Inscrire l'infirmier coordonnateur dans le programme de formation.	Remarque 17	6 mois	[REDACTED]	<p>La mission prend acte de la décision de la direction de l'établissement et du positionnement de l'IDEC mais estime qu'une formation de coordonnateur de parcours d'accompagnement et de soins permettrait de conforter la continuité et la qualité de la prise en charge des résidents</p> <p>Levée de la recommandation</p>
18	Revoir le protocole concernant les soins palliatifs, en tenant compte de la réalité des possibilités d'intervention des personnels qualifiés : poste vacant de psychologue et d'ergothérapeute, temps insuffisant du médecin-Co	Remarque 18	6 mois	[REDACTED]	<p>Le protocole élaboré en janvier 2024 est centré sur les besoins d'accompagnement des résidents. Il décrit les modalités de mise en place des soins palliatifs au sein de l'établissement dont en particulier le rôle des professionnels soignants, la prise en charge de la douleur et l'accompagnement des familles.</p> <p>Levée de la recommandation</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
19	Garantir la finalisation des travaux d'aménagement du PASA dans les meilleurs délais afin de garantir une reprise du fonctionnement optimale du dispositif de prise en soins des résidents atteints de troubles neuroéволutifs	Remarque 19	3 mois	[REDACTED]	Levée de la recommandation [REDACTED]
20	Élaborer une nouvelle procédure décrivant les modalités opérationnelles d'admission au PASA et s'assurer que son appropriation par les équipes soit opérante	Remarque 20	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la recommandation dans l'attente de la transmission de la procédure d'admission actualisée et des éléments de réponse permettant de s'assurer de son appropriation par les équipes
21	Mettre en place une signalétique correspondant aux 24 chambres des unités « Azur/Bosquet » permettant aux résidents et à leurs proches ainsi qu'au personnel intérimaire, de les identifier correctement	Remarque 21	2 mois	[REDACTED]	Levée de la recommandation compte tenu des éléments de réponse transmis

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
22	Inscrire dans le prochain projet d'établissement l'organisation prévue pour la prise en charge des résidents atteints de troubles neuroévolutifs en particulier ceux qui déambulent.	Remarque 25	9 mois	[REDACTED]	Maintien de la recommandation
23	Élaborer la procédure d'admission et de sortie, des unités de vie Azur/Bosquet étant toujours actives en tant que secteur protégé.	Remarque 26	3 mois	[REDACTED]	Levée de la recommandation (Cf. levée des prescriptions 10 et 11)
24	Un travail de rédaction des protocoles et de l'ensemble des documents qualité est à entreprendre et à diffuser au sein de l'établissement.	Remarque 28	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la recommandation

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
25	Le personnel doit être sensibilisé dès son arrivée et régulièrement à la qualité de la prise en charge médicamenteuse, ainsi que les procédures, protocoles et les modes opératoires en vigueur au sein de l'établissement.	Remarque 29	6 mois		Levée
26	Assurer un entretien et un nettoyage régulier des dispositifs médicaux ainsi qu'une traçabilité des interventions.	Remarque 30	6 mois		Levée
27	Définir une zone réservée aux dispositifs médicaux en attente de reprise (sales, défectueux) par le prestataire.	Remarque 31	6 mois		Levée
28	La gestion des événements indésirables médicamenteux est à mettre en place au sein de l'établissement	Remarque 32	6 mois		Levée
29	La convention doit être réactualisé suite au changement du pharmacien titulaire.	Remarque 33	6 mois		Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
30	Des réunions avec la pharmacienne doivent être mises en place, l'emploi d'outil de Visio conférence est à envisager afin de permettre à la pharmacienne de poursuivre son activité officinale tout en participant aux réunions si celles-ci ne peuvent pas être organisées durant les horaires de fermeture de l'officine.	Remarque 33	6 mois		Levée
31	Une procédure définissant les modalités de commandes urgentes des médicaments doit être rédigée conjointement entre l'établissement et la pharmacie.	Remarque 34	6 mois		Levée
32	Les protocoles détaillant les situations pour prise de médicament autonome sont à mettre en place au sein de l'établissement.	Remarque 35	6 mois		Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
33	Lors de la prescription, la fonction rénale du résident doit être vérifiée et les posologies seront adaptées si nécessaire	Remarque 36	6 mois		Levée
34	Une réflexion est à mener afin de permettre à la pharmacienne d'insérer des notes ou des commentaires dans le dossier patient sur [REDACTED]	Remarque 37 et Remarque 38	6 mois		Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
35	Une enceinte réfrigérée adaptée et un suivi des températures sont à mettre en place : privilégier l'usage d'une enceinte sous froid dirigé de type professionnel (+2°C à +8°C) avec report d'alarmes et enregistrements 24h/24 permettant une traçabilité automatisée des températures avec maîtrise métrologique régulière ou effectuer au minimum la surveillance quotidienne des températures mesurées à l'aide d'un dispositif de mesures fiables et tracées sur un support institutionnel standard ; revoir la gestion de l'insuline.	Remarque 39	6 mois	[REDACTED]	Levée
36	Prévoir un arrimage de l'ensemble des bouteilles d'oxygène afin d'éviter les chutes et les chocs.	Remarque 40	6 mois	[REDACTED]	Levée
37	Définir la dotation pour besoins urgents, cette liste sera à afficher sur l'armoire ou à proximité de celle-ci.	Remarque 41	6 mois	[REDACTED]	Levée
38	Un contrôle régulier de l'ensemble du stock est à mettre en place, afin d'éviter les excédents de stocks et les produits périmés. Ces contrôles devront être tracés et archivés.	Remarque 42	6 mois	[REDACTED]	Levée
39	Les protocoles concernant les traitements « hors piluliers », ceux à la demande et les médicaments devant être pris à heure fixe devront être rédigés	Remarque 43	6 mois	[REDACTED]	Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
42	Une procédure définissant les conditions de préparation en cas de troubles de la déglutition est à rédiger	Remarque 44	6 mois		Levée
43	La date d'ouverture du flacon doit être mentionnée sur le conditionnement primaire afin de respecter la péremption après ouverture	Remarque 45	6 mois		Levée
44	Rédiger un protocole d'aide à la prise de médicament	Remarque 46	6 mois		Levée